Collectivités forestières
Tarn



Barème de cotisation 2027

ADHÉSION AUTONOME

Communes, intercommunalités et autres organismes publics peuvent adhérer directement de manière autonome. Dans ce cas, ils règlent une cotisation indexée sur leur population.

Barème indexé sur la population de la collectivité	
Tranche de population	**Montant de la cotisation**
0 à 200	120 € + vente de bois N-1*
201 à 500	136 € + vente de bois N-1*
501 à 2 000	157 € + vente de bois N-1*
2 001 à 3 500	183 € + vente de bois N-1*
3501 à 5 000	261 € + vente de bois N-1*
5 001 à 10 000	335 € + vente de bois N-1*
10 001 à 20 000	523 € + vente de bois N-1*
20 001 à 50 000	1 046 € + vente de bois N-1*
Plus de 50 000	1 569 € + vente de bois N-1*

Barème fixe non indexé sur la population	
Type d'organisme	**Montant de la cotisation**
PNR, Syndicat...	627 €
Conseil départemental	1 569 €

**Vente de bois : au montant de cotisation s'ajoute, le cas échéant, une contribution liée aux ventes de bois réalisées en 2025 (données ONF), selon les tranches suivantes : 0 à 3 000 € : +0 € ; 3 001 à 8 000 € : +8 € ; 8 001 à 16 000 € : +46 € ; 16 001 à 40 000 € : +91 € ; 40 001 à 80 000 € : +121 € ; 80 001 à 120 000 € : +173 € ; 120 001 à 160 000 € : +237 € ; au-delà de 160 001 € : +305 €*

ADHÉSION GROUPÉE

Les communes peuvent adhérer collectivement via leur intercommunalité.
Dans ce cas, seul l'EPCI remplit le bulletin d'adhésion. Il règle une cotisation correspondant à la somme des cotisations de toutes les communes membres (indexées sur leur population), diminuée de 15 % de remise.
L'EPCI et l'ensemble des communes qui le composent sont alors adhérents à part entière.

Exemple :
L'EPCI X regroupe 8 communes :
– 4 communes de moins de 200 habitants,
– 3 communes de 3 501 à 5 000 habitants,
– 1 commune de 18 000 habitants.

L'EPCI ne souhaite pas s'abonner à la revue nationale.
Sa cotisation est calculée comme suit :
4 × 120 € + 3 × 261 € + 1 × 523 € = 1 786 €
Après réduction de 15 %, la cotisation de l'EPCI s'élève à 1 518,10 €.

L'adhésion de l'EPCI permet à l'ensemble des 9 collectivités (EPCI + communes) d'être membres à part entière

OPTION REVUE NATIONALE

L'adhérent peut s'abonner à la revue nationale éditée par Communes forestières France (+ 35€)

EN BREF

L'association des Collectivités forestières du Tarn est une association loi 1901 qui oeuvre pour les communes et collectivités au service de l'intérêt général.

Elle accompagne les élus et collectivités de son territoire dans la prise en compte des enjeux liés à la forêt et au bois.

L'association bénéficie de la force d'un réseau structuré à l'échelle départementale, ré gionale, de massif et nationale, mobilisé pour accompagner collectivités et élus locaux.

Association à la fois politique et technique, elle s'appuie sur l'engagement de ses élus et sur l'expertise de son équipe pour contribuer à la gestion durable des forêts, à la valorisation du bois et au développement territorial de la filière forêt-bois dans le département.

Toutes les collectivités concernées par les usages, les bénéfices et les enjeux de la forêt peuvent y adhérer - qu'elles soient propriétaires de forêt ou non.

Collectivités forestières
Tarn



Bulletin d'adhésion 2027

LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME

NOM .....

EMAIL .....

SIRET .....

CODE SERVICE (si concerné) .....

N° ACTE ENGAGEMENT (si concerné) .....

LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME DECLARÉ

☐ *adhérer aux Collectivités forestières du Tarn*
☐ *s'engager à respecter les statuts de l'association notamment en réglant sa cotisation annuelle*

	Maire / Président / Représentant	Elu référent	Agent référent
Prénom NOM			
Fonction / mandat			
E-mail			

ADHÉSION

MONTANT DE LA COTISATION.....€

Fait à .....Le.....2027

Bulletin d'adhésion à renvoyer scanné par mail à l'adresse : tarn@communesforestieres.org

Cachet et signature :

NOS ADHÉRENTS

+ de 1070
collectivités adhérentes en Occitanie

Aiguefonde – Albi – Albine – Angles – Arthes – Aussillon – Barre – Berlats – Brassac – Burlats – Cambon – Camboules - Carlus - Castelnau De Levis - Cunac – Denat - Dourgne – Escoussens - Escroux – Esperausses - Fiac – Fontrieu - Frejairolles – Gijounet - Labastide Rouairoux – Labruguiere - Lacaune – Lacaze - Lacrouzette – Lamontelarie - Larroque – Lasfaillades - Le Bez - Le Fraysse - Le Masnau Massuguies - Le Rialet - Le Sequestre - Les Cammazes - Lescure D'albigeois - Marssac Sur Tarn - Mazamet – Miolles - Montfa - Moulin Mage - Mouzieys Teulet - Murat Sur Vebre – Nages – Puycelsi – Puygouzon – Rayssac – Roquecourbe – Rouairoux - Rouffiac - Saint Amans Soult - Saint Amans Valtoret - Saint Germier - Saint Jean De Vals - Saint Juery - Saint Pierre De Trivisy - Saint Salvi De Carcaves - Saint Salvy De La Balme – Salies – Sauveterre - Senaux – Servies - Soreze – Terssac - Vabre - Viane

Collectivités forestières du Tarn
Maison des Communes
188 rue de Jarlard 81000 ALBI

04 11 75 85 17
tarn@communesforestieres.org

communesforestieres-occitanie.org

Protection des données personnelles : Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion et sont destinées à l'usage interne de l'association. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Pour exercer ces droits : occitanie@communesforestieres.org